PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE, ÉDUCATIVE, UNIVERSITAIRE, SCIENTIFIQUE ET INSTITUTIONNELLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

pour les années 2004, 2005 et 2006

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie (dans le texte suivant : les Parties),

désirant développer des relations amicales entre les peuples des deux pays dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur et de la science, et en application de l'Accord de coopération culturelle, éducative, technique, scientifique et technologique conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie le 24 octobre 1994 à Zagreb, ont réuni la seconde Commission mixte intergouvernementale à Paris, en session ordinaire, pour définir les grandes orientations et les priorités de leur coopération et élaborer un programme valant pour les années 2004, 2005 et 2006.

Considérant la volonté de la République de Croatie d'intégrer à terme l'Union européenne, et le renforcement des relations entre la Partie croate et l'Union européenne par l'entrée en vigueur de l'Accord de stabilisation et d'association ainsi que l'attribution du statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne, les Parties affirment qu'il est essentiel de poursuivre leur coopération bilatérale et de lui donner une nouvelle extension, dans la perspective de l'appartenance, à terme, à un espace politique, économique, culturel et scientifique commun.

Dans cette perspective, les Parties manifestent leur volonté d'approfondir la connaissance mutuelle de leurs cultures et de leurs sociétés, et de développer les échanges entre leurs sociétés civiles respectives. Elles s'efforceront d'améliorer la qualité des échanges culturels, artistiques, éducatifs et universitaires qu'elles entendent poursuivre dans les années à venir. Elles estiment que le dialogue entre leurs deux cultures est un facteur d'enrichissement réciproque, et entendent œuvrer en commun à la sauvegarde de la diversité culturelle et linguistique, qu'elles reconnaissent comme valeurs essentielles dans le monde d'aujourd'hui.

Les Parties s'attacheront également à développer les échanges entre leurs institutions et à approfondir leur coopération administrative, en vue notamment de promouvoir la connaissance juridique, institutionnelle et économique de l'Union européenne auprès de la fonction publique croate.

En conséquence, pour les années 2004, 2005 et 2006 les Parties décident d'approfondir la connaissance mutuelle et de développer la coopération dans le cadre du projet croate d'intégration européenne en faisant porter leurs efforts sur les priorités énoncées ci-dessous :

A. Coopération linguistique et éducative,
B. Culture,
C. Audiovisuel et presse,
D. Jeunesse et sports,
E. Coopération universitaire, scientifique et technologique,
F. Coopération technique, administrative et institutionnelle.

A. Coopération linguistique et éducative

1. Les Parties, soulignant leur attachement à la diversité culturelle et au plurilinguisme en Europe, et bien conscientes de l'appauvrissement que représenterait pour leurs pays un recul de l'enseignement du français et du croate, s'engagent à soutenir par tous les moyens à leur disposition la promotion de leurs langues respectives. Elles attachent une importance particulière à l'enseignement des langues étrangères à tous les niveaux et s'engagent à développer l'enseignement obligatoire de deux langues étrangères dans l'enseignement scolaire.

2. Les Parties s'accordent à constater la présence insuffisante du français à tous les niveaux du système éducatif croate. Les Parties expriment leur intérêt mutuel à inverser cette tendance et à atteindre, dans les meilleurs délais, un taux d'apprentissage du français égal à celui existant dans les pays d'Europe centrale, conformément aux ambitions affichées par la Partie croate dans son dossier de candidature comme membre observateur à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

La Partie française est disposée à soutenir, au travers d'engagements mutuels et d'une assistance matérielle, tout plan de relance de l'enseignement du français que proposerait la Partie croate.

Elle est par ailleurs persuadée que l'instauration d'une seconde langue étrangère obligatoire dans les écoles primaires et d'une troisième langue facultative et gratuite au lycée serait propre à relancer l'apprentissage du français. Elle ne peut donc qu'encourager la Partie croate à s'engager dans cette voie, qui correspond aux orientations en matière d'enseignement des langues adoptées par la plupart des pays de l'Union européenne.

3. Les Parties se félicitent de l'existence de l'École française de Zagreb depuis 1996 qui concourt à attirer les investisseurs étrangers dans la capitale croate et qui peut participer au développement de la francophonie en Croatie. Elles soulignent leur volonté d'en régulariser le statut, ce qui suppose notamment l'homologation de ses programmes par la Partie croate.

4. Les Parties reconnaissent l'intérêt de soutenir et de développer l'enseignement du français en milieu universitaire, notamment par la création de filières francophones dans le domaine de la traduction et de l'interprétation, où la perspective d'adhésion à l'Union européenne créera d'importants besoins.

5. Les Parties conviennent de poursuivre en parallèle leurs efforts pour promouvoir les études de langue et de culture croates en France. Elles rappellent leur attachement à l'existence d'un enseignement linguistique et culturel croate dans les établissements d'enseignement français.

Les Parties approfondiront leur coopération en vue de faciliter le travail des enseignants de langue et culture croates affectés par la République de Croatie à l'apprentissage de la langue croate notamment aux enfants d'origine croate demeurant en France.

6. Dans le domaine de la coopération éducative, les Parties s'accordent sur la nécessité de développer les contacts entre responsables et experts des systèmes éducatifs ainsi qu'entre établissements scolaires. Elles se déclarent prêtes à étudier toute forme de coopération éducative jugée utile par l'une ou l'autre Partie.

7. En matière de formation professionnelle, les Parties constatent leur intérêt commun à multiplier les échanges à caractère linguistique en vue d'approfondir les liens multiples qui les unissent. Elles soutiennent les formations visant à un usage professionnel de la langue et poursuivront les efforts entrepris pour former au français des hauts fonctionnaires de différentes administrations croates, en appui à la préparation de la Croatie à son adhésion à l'Union européenne.

B. Culture

Se félicitant des initiatives déjà menées pour favoriser les échanges culturels entre leur deux pays, les Parties soulignent leur volonté de renforcer leur coopération dans le domaine des arts visuels, du patrimoine (matériel et immatériel), ainsi que de la création contemporaine et de nouer des liens durables entre les acteurs de la vie intellectuelle et artistique des deux pays.

Les Parties, rappelant le quatre-vingtième anniversaire de l'Institut français de Zagreb en 2002, saluent la pérennité de la représentation culturelle française sur le territoire croate et réaffirment leur satisfaction pour la qualité des relations qu'entretiennent le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Croatie et l'Institut français de Zagreb avec leurs partenaires croates.

La mise en œuvre des actions de coopération, qui ont pour objectif de favoriser la diversité des cultures en Europe, se fera par le biais des échanges entre artistes et intellectuels français et croates, et par la formation, lesquels concourent à l'approfondissement de la connaissance mutuelle des cultures des deux pays.

Dans cet esprit, les Parties s'engagent à favoriser aussi bien les échanges d'experts et de professionnels de la culture, dans le domaine des archives, des musées et des bibliothèques que la coopération et les échanges dans le domaine du spectacle vivant, des arts plastiques, de la littérature, de la traduction, de l'édition, de l'art cinématographique et des nouvelles technologies.

Les Parties s'efforceront de défendre des positions communes dans les instances multilatérales en matière de diversité culturelle, de soutien aux industries culturelles, notamment au sein de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe et de l'OMC, comme dans les autres instances multilatérales (notamment au sein du RIPC). Elles soutiendront la connaissance, l'information et l'accès des professionnels aux réseaux culturels européens et internationaux.

Bien conscientes de l'importance de soutenir les relais du présent dispositif sur le terrain, les Parties s'engagent à approfondir leur entente en vue de développer les activités des établissements culturels existants – l'Institut français de Zagreb, les Alliances et Cercles français en République de Croatie –, et des centres ou instituts à vocation culturelle amenés à être créés par les Parties sur leur territoire respectif.

Les Parties conviennent de promouvoir les manifestations culturelles visant le plus large public en vue de renforcer les échanges entre les deux pays. Elles poursuivront leur soutien à la création émergente à travers la diffusion, la production, la formation et les échanges entre les deux pays.

C. Audiovisuel et presse

1. La Croatie a engagé ces dernières années une vaste réforme de son système audiovisuel public. Les autorités françaises font part de leur disponibilité à accompagner ce processus par des actions de formation professionnelle définies en commun, et en encourageant le développement des relations institutionnelles entre les radios-télévisions des deux pays. L'aide française pourra aussi concerner la reprise de l'acquis communautaire.

2. En liaison avec les professionnels des deux pays, les Parties conviennent de s'informer mutuellement des évolutions de l'audiovisuel dans leur pays ainsi que des modifications de la législation en vigueur.

3. Dans le domaine de la formation des journalistes, les Parties conviennent de poursuivre les actions de formation professionnelle entreprises et de répondre aux besoins nouveaux exprimés par les professionnels des médias croates.

4. La Partie française exprime sa disponibilité pour soutenir les initiatives en faveur de la promotion de la diversité culturelle dans les programmes radiophoniques et télévisés publics et privés. Elle apportera un soutien particulier aux programmes francophones. Elle rappelle à ce propos que, grâce à la signature en mars 2002 d'un accord entre la HRT et CFI, 40 heures de programmes francophones libres de droit sont à disposition des programmateurs de la télévision.

D. Échanges, jeunesse et sport

1. Coopération dans le domaine de la jeunesse

Les Parties considèrent les échanges de jeunes dans tous les domaines de la coopération comme une priorité commune et les encouragent.

Elles encourageront les échanges, et approfondiront les contacts noués dans les milieux scolaire et universitaire.

Elles chercheront les occasions de rencontre entre jeunes, y compris par l'intermédiaire de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, ou dans le cadre de rassemblements internationaux.

Elles envisageront des coopérations dans le domaine de la formation des bénévoles et des professionnels de l'animation entre organismes publics et organisations non gouvernementales concernés, notamment dans la perspective de délivrer des certifications officielles.

2. Coopération dans le domaine du sport

Les Parties reconnaissent au sport, sous la forme d'une pratique courante de toutes les activités sportives ou de compétitions de haut niveau, un impact certain sur la formation des jeunes, le rapprochement des générations et la communication entre les peuples.

Elles s'emploieront donc à faciliter les contacts entre sportifs des deux pays, en particulier à l'occasion de rencontres sportives d'amateurs, ainsi que les échanges d'experts et de pédagogues dans le domaine de l'éducation physique et des sports.

E. Coopération universitaire, scientifique et technologique

1. Coopération universitaire

Les Parties se félicitent des résultats déjà obtenus en matière universitaire, notamment dans le cadre de l'étroite collaboration entre le ministère de la science, de l'éducation et des sports de la République de Croatie et le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France à Zagreb. Elles saluent le nombre et la qualité des échanges universitaires entre les deux pays.

Dans la mesure de leurs possibilités financières respectives, les Parties s'engagent à favoriser la mobilité étudiante.

Les Parties continueront d'encourager la coopération directe entre les universités croates et françaises, en développant les contacts entre professeurs et étudiants des deux pays, dans le cadre des accords interuniversitaires en vigueur, qui prévoient notamment la mise en place de cursus et de programmes d'études communs. Les coopérations universitaires au niveau du troisième cycle seront privilégiées.

L'intérêt des établissements français et croates pour le programme extra-communautaire TEMPUS devra être maintenu.

La France favorisera l'accueil des étudiants croates au sein des formations supérieures qu'elle soutient dans les pays voisins de la Croatie.

Les Parties favoriseront, dans la mesure des moyens disponibles, l'organisation de séminaires et d'universités d'été.

Les Parties procèderont à des échanges d'expérience dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur défini par le processus de la « Sorbonne-Bologne » auquel la Croatie a adhéré en mai 2001 à Prague.

Elles sont prêtes à coopérer sur le thème de la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications professionnelles.

2. Coopération scientifique et technologique

Les Parties sont convenues d'apporter leur soutien au développement de la coopération scientifique et technologique dans des domaines d'intérêt réciproque, au travers des institutions de recherche et des universités des deux pays, conformément au plan d'action en science et technologie entre l'Union européenne et les pays d'Europe du Sud-Est adopté en juin 2003.

Elles favorisent, à cet effet, les relations entre les deux communautés scientifiques notamment dans le cadre du Programme d'actions intégrées « Cogito » établi en octobre 2002. Le premier appel à candidatures a donné lieu à la soumission d'une quarantaine de propositions conjointes parmi lesquelles onze projets ont été sélectionnés pour les années 2003-2004. Une attention particulière sera portée lors de la deuxième réunion du comité de sélection, qui se tiendra à Paris en octobre 2004, aux projets permettant la mise en œuvre de collaborations triangulaires ou quadrangulaires avec d'autres pays européens.

Les Parties encouragent par ailleurs les contacts directs permettant l'élaboration de projets de coopération scientifique et technologique, sous la responsabilité des institutions de recherche et des

universités, pouvant conduire éventuellement à des accords spécifiques ou à des programmes de travail conjoints.

Afin de favoriser l'intégration de la Croatie dans l'Espace européen de la recherche, les Parties conviennent d'apporter une attention particulière aux projets susceptibles de s'intégrer dans des programmes à vocation régionale (ECO-NET) ou européenne (6e PCRDT, programme COST, initiative Eurêka).

Compte tenu de l'importance particulière de l'innovation et du progrès technologique dans le développement de leurs économies, les Parties s'efforceront d'élargir et d'encourager leur coopération dans les domaines de la recherche industrielle et des nouvelles technologies dans le respect de leur législation et de leurs engagements internationaux en matière de propriété intellectuelle et industrielle.

F. Coopération technique, administrative et institutionnelle

La Partie française confirme l'engagement pris au plus haut niveau de soutenir la Croatie dans la conduite des réformes engagées en vue d'intégrer à terme l'Union européenne. Les Parties se félicitent à cet égard du développement très satisfaisant de la coopération bilatérale engagée à cette fin. Elles soulignent la qualité des relations nouées entre les différents partenaires administratifs et institutionnels français et croates.

Les Parties expriment leur souhait de favoriser, dans la mesure de leurs moyens, la formation continue des fonctionnaires, qui apparaît comme la meilleure façon de développer et d'approfondir une véritable culture administrative correspondant aux standards de l'État moderne.

La Partie française fait part de sa disponibilité à accompagner en tant que de besoin la réforme des ministères croates, notamment ceux de l'intérieur, de la justice, de l'agriculture et des eaux et forêts, des finances, de l'intégration européenne, de manière à faciliter le cas échéant la convergence vers les objectifs d'intégration européenne et les dispositions correspondantes de l'Accord de stabilité et d'association. Toujours dans ce même objectif d'intégration européenne, elle est disposée à apporter aux autorités croates toute son expérience en matière de formation de fonctionnaires aux affaires européennes. Elle se tient également à la disposition de la Partie croate pour lui fournir en tant que de besoin toute l'expertise nécessaire à l'établissement d'un statut de la fonction publique et à l'élaboration d'une politique nationale de formation des agents publics de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.

La coopération que les autorités françaises sont disposées à mettre en œuvre avec leurs partenaires des administrations centrales et locales croates couvrira notamment la formation professionnelle continue. À cette fin, les Parties pourront s'entendre pour organiser en tant que de besoin des stages, séminaires, séjours en France et voyages d'études appropriés. Des missions d'expertises pourront quant à elles faciliter les transferts de savoir-faire.

Les Parties entendent préparer dans les meilleures conditions la nécessaire adaptation du système agricole croate à la *Politique Agricole Commune*, et se félicitent à cette fin de l'affectation d'un assistant technique français auprès du ministère croate de l'agriculture et des eaux et forêts en 2003.

Les Parties déclarent leur intérêt à soutenir le processus de décentralisation en cours en République de Croatie, visant à rapprocher l'État et les citoyens dans le respect du principe de subsidiarité, et à doter d'une efficacité accrue l'administration décentralisée. Les opérations de coopération proposées par la France seront dans la mesure du possible orientées également en direction des administrations locales.

Dans cet objectif, la France s'engage à encourager le rapprochement des collectivités françaises et croates afin de favoriser les rencontres entre élus locaux des deux pays, ainsi que l'accueil et la formation d'élus et fonctionnaires territoriaux. Les coopérations décentralisées qui pourront naître de ces rencontres seront des outils importants de cohésion pour les populations de l'Europe réunifiée.

Les Parties se félicitent de la coopération mise en place dans le domaine de la médecine et de la santé publique. Elles continueront, dans la mesure de leurs moyens, de soutenir toutes les actions de formation continue ainsi que l'organisation des stages, des séminaires et des voyages d'études.

Depuis plusieurs années, des échanges, des expertises et des financements ont permis à la France d'accompagner le développement de certains secteurs de l'économie croate. Cette coopération qui concerne notamment le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme pourra être étendue à de nouveaux secteurs. Les Parties soulignent leur volonté de conduire ces coopérations en attachant la plus grande importance au développement durable.

ANNEXE A :
COOPÉRATION LINGUISTIQUE ET ÉDUCATIVE

PRIORITÉS

Les Parties conviennent de la grande importance à donner à l'enseignement des langues étrangères, en conformité avec les résolutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe relatives au maintien de la diversité culturelle. Elles s'accordent sur la nécessité d'enseigner plusieurs langues étrangères au cours de la scolarisation obligatoire.

Les Parties conviennent de mettre un terme à l'érosion constante que connaît depuis dix ans la langue française au sein du système éducatif croate. À cette fin, les Parties envisagent de s'engager dans les directions suivantes :

- mise en place d'actions de promotion de l'enseignement du français dans l'ensemble du système éducatif;
- sensibilisation des chefs d'établissement à l'intérêt de proposer un enseignement de français à leurs élèves;
- création d'un poste de « conseiller pédagogique » croate pour l'enseignement des langues romanes et du français en particulier affecté à l'Institut de l'éducation de la République de Croatie.

Dans le même esprit, les Parties conviennent d'encourager l'enseignement précoce du français et de développer un enseignement bilingue francophone.

Les Parties s'accordent par ailleurs pour intensifier les formations linguistiques de fonctionnaires et de cadres du secteur public et privé dans le cadre de la préparation de la Croatie à l'entrée dans l'Union européenne.

Elles décident enfin, afin de contribuer au développement de l'enseignement du français en Croatie et de l'enseignement du croate en France, d'accroître leur coopération dans tous les domaines où elle est déjà engagée, et d'encourager les établissements scolaires de leurs deux pays à élaborer des projets éducatifs communs.

DOMAINES

1. Enseignement du français en Croatie

1.1. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

• *Enseignement précoce, Enseignement primaire et secondaire*

Les Parties se félicitent de l'existence de classes de sensibilisation au français dans plusieurs jardins d'enfants en Croatie.

Elles se félicitent également de l'existence d'un programme d'enseignement précoce du français dans six établissements de Croatie et souhaitent poursuivre et développer ce programme, notamment dans les principales villes où le français n'est pas enseigné.

Les Parties seront attentives à la place du français comme seconde langue étrangère dans l'enseignement primaire et secondaire et elles étudieront les conditions d'évaluation et de validation des acquis linguistiques des élèves inscrits dans ce programme, en proposant notamment des certifications s'appuyant sur le « Cadre européen commun de référence pour les langues » comme le DELF (dans sa version scolaire ou dans sa version standard).

• *Enseignement bilingue*

Les Parties conviennent que l'enseignement bilingue constitue un domaine privilégié de la coopération en faveur du développement de l'enseignement des langues.

Elles se félicitent à cet égard de l'ouverture d'une section bilingue franco-croate au XVIII^{e} lycée de Zagreb en septembre 2002 et d'une deuxième section bilingue au IV^{e} lycée de Zagreb à compter de septembre 2004. Elles veilleront à garantir son développement, en particulier par le recrutement des enseignants nécessaires, et elles créeront les conditions favorables à l'évaluation et à la validation des acquis linguistiques des élèves et à la coopération en matière de didactique des disciplines enseignées en langue étrangère.

Elles décident d'encourager le développement d'autres sections bilingues francophones, notamment à Split.

La Partie française s'engage à participer à la formation des professeurs croates chargés d'un enseignement en français, à la mise au point des programmes d'enseignement et des modalités de contrôle des connaissances ainsi qu'à la fourniture de matériels didactiques. L'inscription des diplômes de maturité bilingue sur la liste des diplômes permettant l'accès à des études supérieures en France sera mise à l'étude dès l'adoption des programmes définitifs.

• *Formation continue des professeurs de français*

Les Parties continueront d'apporter leur soutien à la formation continue des enseignants croates de français.

À cet égard,

- elles continueront à proposer des stages de perfectionnement pédagogiques et linguistiques en France, dont les bénéficiaires seront désignés par un comité mixte de sélection franco-croate ;
- elles continueront à organiser un stage national annuel et des séminaires locaux;
- la Partie française continuera d'apporter son appui documentaire en mettant à la disposition des enseignants, par le biais de son Centre de documentation pédagogique, du matériel didactique ;
- les Parties apporteront leur soutien à la formation des enseignants chargés de former les professeurs de français des écoles primaires et secondaires ;
- elles continueront à favoriser les activités de l'Association croate des professeurs de français (ACPF-HUPF).

• *Échanges et voyages scolaires*

Les Parties soutiennent les projets d'échanges entre établissements scolaires français et croates, tant dans un cadre bilatéral que dans un cadre européen élargi (notamment avec l'aide de l'OFAJ).

• *Concours et promotion de l'enseignement du français*

Les Parties considèrent que l'organisation de concours médiatisés est propre à motiver les jeunes à apprendre la langue française. Par conséquent, elles s'efforceront de promouvoir et d'organiser régulièrement et conjointement des concours dans les établissements.

1.2. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les Parties s'efforceront d'offrir un enseignement du français au plus grand nombre d'étudiants, quelle qu'en soit la discipline, dans le plus grand nombre d'établissements universitaires possible. Elles veilleront également à accorder au français le statut de matière obligatoire ou facultative, dans les domaines où son importance est reconnue (droit, sciences politiques et sciences humaines), et elles favoriseront la mise en place d'un dispositif renforcé d'enseignement du français à l'université de Split.

Elles décident de soutenir la mise à niveau des départements de français des universités et des écoles supérieures pédagogiques croates, en favorisant l'adoption de programmes diversifiés, notamment en langues étrangères appliquées, et en traduction et interprétation. Dans le cadre de cette action, les Parties conviennent de la nécessité de soutenir la présence de lecteurs français au sein d'établissements croates d'enseignement supérieur.

1.3. COURS POUR FONCTIONNAIRES, MAGISTRATS ET CADRES CROATES

Les Parties conviennent de l'intérêt de pouvoir former au français un plus grand nombre de fonctionnaires et magistrats croates associés à la préparation de l'adhésion à l'Union européenne, ainsi que les cadres qui ont une responsabilité dans la réussite de ce processus.

La Partie française précise qu'elle continuera à apporter son soutien aux actions déjà engagées par les Alliances françaises.

1.4. LECTEURS DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Les Parties se félicitent de la nomination de lecteurs français dans les écoles primaires et secondaires croates, ainsi que de lecteurs croates en France. Elles se rencontreront pour améliorer la situation des lecteurs concernés au sujet :

- des questions de délivrance de visas et de titres de séjour et de travail,
- de la protection sociale (assurance maladie-maternité, assurance vieillesse),
- des locaux scolaires mis à disposition des lecteurs.

Dans l'enseignement supérieur, elles se félicitent de la présence de deux lecteurs français à l'université de Zagreb et d'un lecteur à l'université de Zadar. Elles s'informeront mutuellement des changements à apporter à ce dispositif et s'attacheront à faciliter ces changements.

2. Enseignement du croate en France

Les Parties rappellent leur attachement à l'existence d'un enseignement linguistique et culturel croate au sein d'établissements français, notamment universitaires, ou de toute autre structure à même de l'accueillir.

Le service compétent de l'Ambassade sera informé du niveau de français du personnel détaché par le ministère de la science, de l'éducation et des sports pour assurer l'enseignement du croate notamment à des élèves d'origine croate demeurant en France.

Les contenus et programmes des enseignements dispensés par les enseignants détachés par le ministère croate de la science, de l'éducation et des sports dans les établissements dépendants du ministère français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont ceux élaborés par la Partie croate pour l'ensemble des pays européens.

Chaque année le ministère français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche fait connaître à ses partenaires la liste des postes de lecteurs à pourvoir à la rentrée universitaire suivante et le profil de ces enseignants. Les universités françaises d'accueil établissent un contrat à l'intention des candidats qu'elles ont retenus.

2.1. Les Parties se félicitent que la langue croate puisse faire l'objet d'une épreuve facultative écrite aux baccalauréats d'enseignement général et technologique.

2.2. Les Parties se félicitent de la présence, durant l'année 2003-2004, de lecteurs échangés dans les établissements français suivants :

- Université de Paris-Sorbonne (Paris IV)
- Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO)
- Université Jean-Moulin (Lyon 3)
- Université Stendhal (Grenoble 3),
- Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand (Clermont 2),
- Université Toulouse-Le Mirail (Toulouse 2),

Elles soutiennent la prolongation de ces activités pour les années 2004 à 2006 et elles fourniront la documentation nécessaire pour le travail de leurs lecteurs.

COOPÉRATION ÉDUCATIVE

Les Parties se félicitent du succès rencontré en 2002 et 2003 par le programme pilote de formation des formateurs dans les domaines des arts culinaires et du service, dans le cadre d'une coopération entre le ministère croate de la science, de l'éducation et des sports, la Chambre croate des métiers et le ministère français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les Parties conviennent de la nécessité de resserrer leurs échanges dans le domaine de l'expertise éducative et d'intensifier la coopération technique notamment dans le domaine de l'harmonisation de la législation scolaire croate avec celle des pays de l'Union européenne et dans celui de la formation professionnelle.

La partie française exprime par ailleurs sa disponibilité à travailler dès l'automne 2004 à la recherche d'une concordance des programmes pour permettre à l'École française de Zagreb d'accueillir à terme des élèves croates.

Annexe B :
CULTURE

Les Parties s'engagent à encourager les échanges et la coopération entre artistes et professionnels de la culture des deux pays.

1. Protection et valorisation du patrimoine

Les Parties soulignent leur volonté d'approfondir et de diversifier leur coopération dans ce domaine.

La Direction pour la protection du patrimoine culturel du ministère de la culture de la République de Croatie exprime son souhait d'être mise en relation avec ses homologues institutionnels français afin de lancer un programme de missions d'experts et d'échange d'informations sur l'état du patrimoine culturel des deux pays. Elle propose également de développer une coopération avec l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques français, en vue notamment de recevoir une aide pour le développement de l'inventaire croate.

La Direction pour la protection du patrimoine culturel du ministère de la culture de la République de Croatie propose la mise en œuvre d'une coopération en matière de protection des monuments meubles contre le vol et le commerce illégal des œuvres d'art avec la Direction du patrimoine et l'Office central pour la répression du vol d'œuvres d'art.

L'Institut croate de conservation propose une coopération entre les conservateurs croates et français au sein de l'Atelier de restauration de Ludbreg. Parallèlement, les Parties souhaitent coopérer plus avant en vue de faciliter et de développer les activités de l'association des Restaurateurs sans frontières et de ses partenaires croates sur la restauration des œuvres restituées et des locaux du Musée de Vukovar.

2. Pavillon français

Les Parties conviennent de poursuivre leur coopération pour l'expertise du Pavillon français de Zagreb. La Partie française fournit une assistance technique à la mise au point et au suivi du projet de restauration.

3. Archives

Les Parties se félicitent des résultats de leur coopération dans le domaine des archives, notamment en matière de formation d'archivistes croates. La Partie croate souligne son souhait d'approfondir cette coopération, par l'organisation de séminaires et d'ateliers *ad hoc*, ainsi que par l'intensification des échanges documentaires et informatifs.

Les Archives Nationales de Croatie proposent de poursuivre leur coopération avec la Direction des Archives de France dans la recherche de documents concernant la Croatie au sein de l'inventaire des Archives de France, en particulier ceux relatifs à la période napoléonienne. Elles souhaitent que cette coopération se concentre aussi sur l'échange d'informations scientifiques, et favorise les contacts entre scientifiques. Les Parties continueront par ailleurs de soutenir et faciliter la participation d'archivistes croates aux stages techniques organisés par la Direction des Archives de France.

4. Archéologie

Les Parties se félicitent de l'ancienneté et de la qualité de leur coopération en archéologie.

Elles encouragent les initiatives dans ce domaine, sur le modèle des recherches menées à Salone, en Dalmatie, et dans le cadre du programme Istrie, qu'elles entendent continuer à soutenir, sous réserve d'une évaluation annuelle positive de la Commission des recherches archéologiques à l'étranger.

Elles continueront à encourager et à favoriser les échanges d'étudiants ainsi que les rencontres d'experts entre les deux pays.

5. Expositions, Musées

Les Parties soutiendront et encourageront la coopération entre les musées, galeries et associations artistiques dans le cadre des accords directs relatifs à l'échange d'expositions, d'artistes, de spécialistes, de publications et de documentations. Elles s'efforceront de répondre positivement aux demandes de leurs interlocuteurs respectifs et faciliteront les relations que leurs partenaires aimeraient entretenir avec leurs correspondants pour la mise en place d'expositions, d'installations et d'évènements originaux visant à faire connaître leurs activités dans les différents milieux des arts plastiques. Dans ce même cadre, des invitations seront proposées à des artistes pour leur participation aux évènements dont ils sont les auteurs, les protagonistes ou les participants.

Elles continueront à encourager la coopération du musée « Mimara » avec les institutions françaises compétentes quant à la procédure d'expertise du fonds du dit musée, avec l'aide de l'Institut français de Zagreb.

La Partie française tâchera, dans la mesure de ses moyens, de favoriser la réalisation d'expositions croates sur son territoire, par la mise en relation de l'Ambassade de la République de Croatie à Paris avec les responsables français de musées et d'espaces d'expositions.

La Partie croate informe la partie française de son souhait de voir se réaliser les expositions suivantes en France :

- « L'art de l'âge du fer » (céramiques, bijoux, équipements de guerre)
- « Paris dans les œuvres des artistes croates », sise à la Galerie d'Art Moderne de Zagreb

La Partie française se félicite du succès que remporte l'exposition sur la Renaissance croate au musée de la Renaissance d'Écouen (2004) qui a été inaugurée en avril dernier en présence du Président de la République croate et des ministres français et croates de la Culture.

La Partie croate se félicite de voir se réaliser une exposition d'œuvres de la collection contemporaine du Centre Georges-Pompidou à Zagreb avant la fin de l'année.

6. Musiques

Dans le domaine des musiques, l'accent sera mis sur le développement des échanges entre les conservatoires, les académies et les écoles de musique des deux pays.

La participation de solistes et de chefs d'orchestre de renommée à des "master classes" sera encouragée par une participation financière conjointe des Parties. La présence de chefs d'orchestre, de

solistes et d'ensembles musicaux est souhaitée et sera encouragée dans la plupart des grands festivals internationaux organisés par chacun des deux pays.

Les Parties s'informeront mutuellement des festivals et rassemblements internationaux qui ont lieu dans leur pays.

La présence et l'échange de musiciens et de groupes issus de musiques actuelles sont souhaités pour concourir au plus grand élargissement possible des publics.

Les deux parties conviennent de donner une tonalité française au festival de musique baroque de Varaždin qui se tiendra en septembre 2005.

Les Parties encourageront l'échange d'informations dans le cadre de la protection des droits d'auteur ou assimilés.

La Partie française remercie la Partie croate pour son soutien au Concours international de la Chanson française de Split et se félicite aussi de sa proposition visant à établir une coopération entre les jeunesses musicales croates et françaises dans le cadre des ateliers et réunions organisés par le Centre pour la Coopération culturelle internationale des Jeunesses musicales de Croatie à Grožnjan.

7. Arts de la scène

Les échanges et partenariats dans le domaine des arts de la scène (théâtre, marionnettes, danse, etc.), seront encouragés dans la mesure des possibilités financières des Parties, par la participation d'artistes français et croates aux projets menés par les metteurs en scène, comédiens, danseurs, compagnies et théâtres des deux pays.

Des projets incluant les participations d'artistes français et croates seront soutenus, à l'instar du festivals Eurokaz, du festival Urbain (théâtre de rue), etc.

8. Cinéma et vidéo

Les Parties expriment leur souhait de développer une coopération entre les organismes chargés de promouvoir la production et la diffusion des œuvres cinématographiques. Cette coopération pourrait conduire à la signature d'un accord de coproduction. Celle-ci devrait aussi permettre des échanges d'informations et d'experts concernant les systèmes de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique. Elle cherchera enfin à favoriser, notamment par le biais de festivals, la promotion du film français en Croatie et du film croate en France.

Le partenariat mis en place entre l'Institut français de Zagreb d'une part, la Cinémathèque de Zagreb ("Kinoteka") et l'Espace multimédia du Centre des Étudiants d'autre part, sera maintenu et renforcé au cours de la présente période, par une distribution plus soutenue de films de fiction, de courts-métrages et de documentaires ayant trait aux sciences humaines, aux phénomènes dits de société, à l'histoire et aux différents secteurs culturels (art-vidéo, danse, musique, arts plastiques, architecture). Les Parties se félicitent par ailleurs de la constante amélioration de cette coopération, rendue fructueuse grâce à la qualité des programmes proposés, à l'enthousiasme et à la disponibilité des partenaires croates et à une augmentation continue du nombre de spectateurs.

La diffusion de cette initiative aux régions sera encouragée davantage, en coopération avec les Alliances françaises et cercles français des villes de Split, Dubrovnik, Zadar, Rijeka, Osijek, Koprivnica et Varaždin.

La Partie croate exprime son souhait de soutenir conjointement avec ses partenaires français les projets et coproductions communs dans le domaine du film et de l'art vidéo.

9. Le livre et l'édition

Les Parties confirment leur souhait de développer la présence des ouvrages croates et français dans les librairies des deux pays, et encouragent la présence des éditeurs et des libraires dans les manifestations culturelles internationales. Elles encouragent la coopération entre les professionnels croates et français du livre et de la lecture : écrivains, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires.

Les Parties soutiendront :

- la coopération entre les bibliothèques nationales publiques et universitaires,
- l'échange et l'accueil en résidence de traducteurs,
- l'invitation d'écrivains des deux pays à participer à des colloques et des conférences,
- l'aide à la traduction d'œuvres littéraires ou scientifiques dans la langue des deux pays,
- la coopération entre les maisons d'édition croates et françaises,
- l'échange et la coopération entre les associations d'écrivains des Parties,
- les actions d'échanges professionnels (expertise, formation, séminaires, colloques) dans les domaines de l'économie du livre et de la lecture publique, ainsi que du patrimoine écrit,
- l'accueil et la formation de professionnels du livre et des bibliothèques en France (notamment dans le cadre des programmes « Courants du monde » et « Profession culture »).

Le Programme d'aide à la publication de traductions d'œuvres françaises en langue croate mis en œuvre par l'Ambassade de France à Zagreb sera poursuivi (cession des droits et aide financière à la traduction) de manière complémentaire aux aides apportées par le ministère français de la culture et de la communication (Centre national du livre et Direction du livre et de la lecture) : aides à la diffusion et à l'exportation du livre français en Croatie, aides aux librairies de langue française mais aussi aides à la promotion de la littérature croate en France.

L'Institut français de Zagreb s'efforcera d'inviter des auteurs ou des spécialistes pour qu'ils participent à la présentation au public des livres traduits en croate lors de leur sortie commerciale.

La Partie croate exprime son intérêt pour le programme de bourses offertes aux traducteurs littéraires étrangers par le Centre national du livre, qui finance ainsi des séjours en France. Elle exprime sa volonté de participer au programme « À l'est de l'Europe », qui permettrait aux librairies et bibliothèques croates des facilités pour l'importation de livres français.

10. Photographie

Les Parties, bien conscientes de la place centrale occupée désormais par l'image dans les représentations culturelles contemporaines, prennent acte de la diversité nouvelle de la photographie, marquée par l'émergence de technologies et supports nouveaux (vidéo, numérique, diapositives…), et s'engagent donc à encourager les projets d'expositions de ces vecteurs primordiaux de l'art d'aujourd'hui.

La collaboration entre l'Institut français de Zagreb et l'Association des Clubs Photo de Croatie sera poursuivie et encouragée, dans la mesure de leurs possibilités, pour toutes les expositions de photographies présentées par l'Institut français.

La Partie croate propose d'organiser en France pendant la durée du présent programme l'exposition de photographies "*Vidjeti vrijeme*" ("Voir le temps"), réalisée par l'Association photographique croate.

11. Réseaux culturels

Les Parties s'engagent à sensibiliser, informer et documenter les responsables des deux pays sur l'organisation et la nature des réseaux culturels nationaux, européens et internationaux.

Dans la mesure du possible, les Parties soutiendront plus avant les Alliances et les Cercles, qui sont les vecteurs privilégiés des échanges culturels dans les régions. Elles s'engagent dans cet esprit à aider, notamment financièrement, le développement de ces réseaux, véritables relais locaux des dispositifs prévus par le présent programme.

12. Débat d'idées

Les Parties soutiendront et encourageront les manifestations favorisant les débats d'idées ayant trait à la culture, et notamment à la promotion de la diversité culturelle.

13. Résidences d'artistes

Les Parties soutiendront la participation d'artistes aux programmes de résidences dans les deux pays.

Les Parties se félicitent de l'établissement d'un programme d'échange d'écrivains français et croates grâce à la création d'une résidence d'écrivains à Dubrovnik, en collaboration avec, d'une part, la Société des écrivains croates et l'Alliance française de Dubrovnik et, d'autre part, le Centre régional des lettres du Languedoc-Roussillon et l'Institut français de Zagreb.

14. Centre culturel de rencontre

Les Parties sont prêtes à envisager la création d'un espace susceptible de s'intégrer au réseau européen des Centres culturels de rencontre. Le ministère français de la culture et de la communication exprime sa disponibilité à travailler avec la partie croate pour étudier la faisabilité d'un tel projet.

Annexe C :
AUDIOVISUEL ET PRESSE

Les Parties se félicitent du développement de leur coopération dans le secteur de l'audiovisuel et de la presse écrite. La Partie française confirme sa volonté de poursuivre cette coopération pour permettre l'établissement de liens étroits entre les secteurs compétents des deux pays, notamment ceux relatifs à l'éducation, aux partenariats radio-télévisuels et à la formation des journalistes.

1. Audiovisuel éducatif

Les Parties encourageront la réalisation et la diffusion de programmes éducatifs audiovisuels. Elles s'efforceront également de poursuivre les programmes de coopération déjà commencés dans ce domaine.

2. Radio et télévision

Les Parties s'efforceront de développer leur coopération dans le domaine télévisuel et radiophonique, notamment en matière de formation continue des professionnels de la radio et de la télévision en Croatie.

Elles soulignent l'importance d'une programmation musicale variée, notamment dans le domaine de la chanson actuelle qui participe au développement des industries musicales européennes et contribue à approfondir les liens culturels auprès des publics jeunes. À cet égard, la Partie française signale qu'une proposition de partenariat a été adressée par Radio France Internationale (RFI) à des radios publiques et privées croates dans le domaine des programmes et de la programmation musicale.

Les Parties s'emploieront également à faciliter la coopération institutionnelle entre télévisions et organismes œuvrant dans le domaine de l'audiovisuel dans les deux pays. Elles souhaitent que des accords de partenariat puissent être noués entre des chaînes françaises, notamment *Arte* et *France**Télévisions***, et la Télévision publique croate.

La Partie française apporte son soutien aux réformes engagées par la HRT en mettant à sa disposition un assistant technique à compter de juin 2004.

Les Parties veilleront à favoriser la présence de chaînes de langue française sur les réseaux câblés croates, en particulier la chaîne francophone TV5, comme celle de programmes croates sur les chaînes françaises, si celles-ci en font la demande.

3. Formation des journalistes de l'audiovisuel et de la presse écrite

La coopération en ce domaine s'inscrit dans le processus de rapprochement de la Croatie avec l'Union européenne, les Parties se montrant bien conscientes du caractère essentiel de la qualité de l'information dans le fonctionnement d'un État de Droit.

Les Parties encourageront la coopération entre l'Association croate des journalistes et l'École supérieure de journalisme de Lille (ESJ) pour permettre le développement de la formation continue des journalistes.

Elles s'efforceront de sensibiliser les personnes concernées à la nécessité pour les journalistes de suivre une formation continue.

Annexe D :
ÉCHANGES JEUNESSE ET SPORT

La Partie française poursuivra son programme d'attribution de bourses à caractère culturel (Universités d'été, Festival d'Avignon, Francofolies de la Rochelle, Printemps de Bourges, Sessions internationales "Connaissances de la France", etc.).

Les Parties encourageront les échanges dans le domaine théâtral en milieu scolaire et universitaire. Elles favoriseront la participation de jeunes Croates et de jeunes Français à des chantiers de restauration du patrimoine des deux pays.

Annexe E :
COOPÉRATION UNIVERSITAIRE, SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Dans le domaine de la recherche scientifique et universitaire et conformément aux intérêts de la Croatie dans sa démarche d'intégration à l'Aire de recherche et d'enseignement supérieur de l'Union européenne (*ERA – European Research Area, EHEA – European Higher Education Area*), les Parties conviennent de développer les outils de coopération suivants :

1. Partenariats universitaires

Les Parties se félicitent de la qualité des filières d'enseignement :
- en droit européen au sein de l'université de Zagreb en partenariat avec l'université Paris II Panthéon-Assas
- en sciences de la mer (aquaculture) à l'université de Dubrovnik en partenariat avec le Centre national des arts et métiers.

Elles saluent la participation de l'université de Split à RESEGE (« Réseau d'Europe du Sud-Est pour l'enseignement de la gestion des entreprises ») qui associe des universités françaises et d'Europe du Sud-Est. « RESEGE » organise des ateliers régionaux de formation et des accueils de professeurs de gestion au sein d'universités françaises.

2. Bourses

Les Parties s'entendent pour proroger le système de financement actuel des bourses dont le nombre sera fixé annuellement en fonction des moyens financiers à la disposition de chacune des Parties. Les frais de séjour seront, comme c'est déjà le cas, pris en charge par le pays d'accueil, et les frais de voyage par le pays d'origine du boursier. La Commission mixte chargée d'examiner les dossiers continuera de décider en commun, en fonction des moyens des Parties, du nombre et du type de bourses, conformément aux critères qui auront été préalablement définis.

3. Programme d'actions intégrées (« PAI »)

Les Parties se félicitent de l'entrée en vigueur, en 2003, du Programme d'actions intégrées franco-croate "COGITO" signé le 10 octobre 2002. Ce Programme continuera d'apporter un financement aux projets conjoints de recherche scientifique, et permettra la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des chercheurs sélectionnés conformément aux dispositions du Mémorandum de Coopération relatif à la création du Programme.

4. Missions et invitations

Les Parties soulignent la qualité des échanges réalisés dans le passé, et expriment leur volonté d'encourager plus avant, dans la mesure de leurs moyens, l'échange d'universitaires et de scientifiques dans le cadre des missions et invitations agréées par les deux pays.

5. Programme ECO NET

Les Parties faciliteront la participation des équipes de recherche croate aux projets régionaux financés par le ministère des Affaires étrangères dans le cadre du programme ECO-NET établi en octobre 2003.

6. Projets multilatéraux

Les Parties encourageront la participation des équipes croates et françaises aux programmes multilatéraux auxquels la Partie croate a accès, en particulier le 6e PCRDT, le programme COST, l'initiative Eurêka et le programme TEMPUS.

Annexe F :
COOPÉRATION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE

Les dernières années ont vu se mettre en place une coopération efficace entre le ministère de l'intégration européenne et différentes institutions françaises de formation administrative, telles que l'École nationale d'administration (ENA) et le Centre d'études européennes de Strasbourg (CEES), servant d'opérateurs pour l'organisation de séminaires de formation administrative, à Zagreb, Strasbourg ou Bruxelles, sur financement conjoint. Les Parties se félicitent de ces premiers résultats, et expriment leur volonté de reconduire un semblable programme basé notamment sur les séminaires et les voyages d'étude. Elles souhaitent également poursuivre le développement de collaborations directes avec les ministères et administrations locales croates pour les aider à se préparer à l'intégration de la Croatie au sein de l'Union européenne.

1. Coopération avec le ministère croate de l'intégration européenne

Les Parties se félicitent du dynamisme du ministère croate de l'intégration européenne qui joue un important rôle de promoteur et de coordinateur dans la coopération franco-croate. Elles encourageront l'approfondissement de cette coopération avec les partenaires français de formation aux affaires européennes (ENA, CEES, IEP, IRA, etc.), à travers l'organisation de séminaires, de visites d'étude, de voyages de sensibilisation, de stages d'étude et d'observation et de missions d'experts, dans la lignée de ceux organisés depuis l'année 2000. La Partie croate est invitée à exprimer ses besoins en la matière pour les années à venir.

L'Ambassade de France apportera son soutien à l'envoi de stagiaires croates dans les institutions françaises de formation à l'administration, et notamment dans les écoles d'application, de formation continue et de formation des formateurs.

2. Coopération avec le ministère des affaires étrangères et l'Académie diplomatique croate

Depuis 2002 se tient un séminaire diplomatique francophone pour les diplomates de quinze pays d'Europe centrale et du Sud-Est, au Centre international des universités croates de Dubrovnik. Le principe de la tenue de ce type de séminaire est reconduit en 2004 pour favoriser la pratique du français diplomatique, l'acquisition de compétences théoriques et pratiques et le développement des relations personnelles entre diplomates francophones de la région.

En fonction des besoins et des moyens de la Partie croate, diverses formes d'échanges pourront être envisagées entre diplomates français et croates, notamment l'accueil de stagiaires croates au sein de structures françaises telles que le secrétariat général du comité interministériel pour la coopération européenne (SGCI) ou le ministère des Affaires étrangères.

Une coopération plus étroite avec le ministère de l'intégration européenne devrait permettre d'associer davantage de diplomates aux invitations en France et à Bruxelles.

3. Coopération avec le ministère de l'intérieur

Une coopération existe depuis une dizaine d'années entre la France et la Croatie dans les domaines de la coopération policière et de la sécurité civile.

Les gouvernements des deux pays se sont déjà engagés dans les domaines suivants :

- L'Accord de réadmission conclu et signé le 27 janvier 1995;

- Le projet d'accord relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure. Aujourd'hui à l'étude, sa finalisation devrait permettre de rendre plus opérante la coopération technique et opérationnelle dans les domaines de la lutte contre le crime organisé, le trafic illicite des stupéfiants, les infractions à caractère économique et financier, le terrorisme, le trafic d'armes, la traite des êtres humains, les faux et contrefaçons, le trafic des biens culturels et des objets d'art volés, l'immigration irrégulière. Il permettra également une coopération dans les domaines de la police scientifique, la sûreté des moyens de transport, le maintien de l'ordre public, la gestion et la formation des personnels;

- Le projet d'accord dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles. Également à l'étude, il devrait définir une coopération pour la prévision et la prévention des risques naturels et technologiques majeurs ; la protection et la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement menacés par une catastrophe naturelle (tremblements de terre, inondations, tempêtes, incendies de forêts) ou technologique majeure (incendies ou explosions dans des installations industrielles ou des établissements recevant du public, accident de transport de matières dangereuses, de transport ferroviaire, aérien, maritime, routier); la formation au profit des acteurs de la protection et de la sécurité civiles ; l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves.

La coopération s'articule autour de quatre axes majeurs qui correspondent à des préoccupations européennes, à savoir : crime organisé, migrations clandestines, sécurité civile et formation. Cette coopération est développée de façon complémentaire aux actions formées dans le cadre multilatéral.

La Partie française met en œuvre cette coopération notamment par le biais de l'attaché de sécurité intérieure placé auprès de son ambassade à Zagreb.

4. Coopération avec le ministère de la justice et l'office central pour l'administration

La réforme du système judiciaire croate constitue un objectif commun des Parties, conformément aux principes retenus par le gouvernement croate et aux engagements pris dans le cadre de l'A.S.A. Amorcée en 2001, la coopération entre les ministères français et croate de la justice a été intensifiée depuis 2002. L'objectif de cette collaboration est un appui aux réformes du système judiciaire croate et à son ouverture sur l'espace judiciaire européen.

La visite en mai 2002 du vice-ministre croate de la justice et du président croate de la Cour suprême en France a permis :
- un approfondissement de la coopération en matière de formation;
- une réflexion d'ensemble sur les structures de la justice croate, afin d'en améliorer l'efficacité, la célérité et la conformité aux normes européennes.

Le premier rapport d'étape de l'Accord de stabilisation et d'association a appelé l'attention de la Croatie sur certaines réformes prioritaires visant à :
- améliorer le système de formation des juges et des personnels judiciaires;
- rationaliser l'organisation des tribunaux, leur nombre, leur répartition territoriale et leur fonctionnement;
- réduire le nombre de dossiers non résolus et ramener les délais de jugement au niveau des exigences européennes.

La France s'engage à aider la Croatie à atteindre ces objectifs primordiaux dans la mesure de ses moyens, sous la forme de missions d'experts, de séminaires, de stages et de toute autre forme de coopération adéquate.

La France finance jusqu'à la fin 2004 un important programme qui s'inscrit dans le cadre de la participation nationale au Pacte de Stabilité, destiné à former les représentants de l'Europe du Sud-Est sur les thèmes des droits de l'homme, du droit des affaires et de la lutte contre la corruption. Ce programme a pour objectif de favoriser l'émergence d'une coopération régionale dans le domaine juridique et judiciaire.

L'expertise française trouvera également à s'exercer dans le cadre du programme CARDS consacré aux réformes institutionnelles et du système de formation du personnel judiciaire.

5. Coopération dans le secteur de la protection de l'environnement et du développement durable

Le succès du séminaire "droit communautaire environnemental et gestion des déchets" organisé en mai 2002 permet d'envisager une intensification de la coopération entre les ministères et agences françaises et croates en charge de la protection de l'environnement.

Le ministère croate de la protection de l'environnement exprime son souhait de développer une coopération dans les domaines suivants :

- protection de la nature et de l'environnement,
- développement durable,
- établissement d'un réseau de centres d'éducation sur l'environnement,
- renforcement des cadres au niveau local,
- gestion de la biodiversité, de l'eau et des déchets,
- lutte contre les nuisances aviaires et sonores.

La Partie française déclare son intérêt pour une coopération en la matière et se dit tout particulièrement intéressée à une participation à des projets de jumelages institutionnels dans le cadre du programme communautaire CARDS.

6. Coopération dans les secteurs de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Les Parties se félicitent des contacts développés entre le ministère français de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et ses homologues croates. La Partie française exprime son intérêt à mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- urbanisme : la Partie française exprime sa disponibilité pour renforcer les coopérations dans les domaines de l'aménagement du territoire, notamment du littoral ;
- transports : la Partie française exprime sa disponibilité à coopérer avec la Partie croate dans certains secteurs de reprise de l'acquis communautaire notamment en ce qui concerne l'aviation civile, les contrôles sur route et en entreprises, le pesage de véhicules, les limitateurs de vitesse et le permis de conduire ;
- formation des officiers de la marine marchande à travers l'organisation de stages dans un CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage) qui est l'équivalent des MRCC (*Maritim Rescue Coordination Center*).

Les Parties soulignent leur intérêt pour la mise en place d'une coopération en matière de tourisme notamment dans le domaine de l'hébergement en gîtes ruraux et dans les zones écologiquement sensibles mais aussi en matière de tourisme nautique et de thalassothérapie. Dans l'esprit de renforcer et de préserver le capital touristique, les Parties expriment leur intention de finaliser en 2004-2005 un accord de principe pour une coopération pluriannuelle.

7. Coopération avec le ministère de l'agriculture et des eaux et forêts

L'agriculture en Croatie est un secteur-clé tant d'un point de vue économique que social. La France exprime son souhait de soutenir l'objectif que s'est fixé la Croatie de réformer, de moderniser le système agricole et d'adapter la législation aux textes européens.

Dans la perspective d'une future intégration à l'Union européenne, la Partie française s'engage à soutenir la Croatie dans ses efforts pour adapter sa législation agricole aux normes européennes et à se préparer à la Politique Agricole Commune. Elle déclare son intérêt à s'investir dans une coopération avec le ministère croate de l'agriculture et des eaux et forêts dans les secteurs qui seront déterminés plus précisément avec ce dernier sur la base d'un programme annuel.

Les deux parties se félicitent également de la nomination d'un assistant technique à l'automne 2003 qui a été placé auprès du ministre adjoint croate en charge de la politique agricole et du développement rural.

Dans ces conditions, la France se dit prête à s'associer à des programmes multilatéraux de coopération avec la Croatie et à participer notamment à des projets du programme européen CARDS qui permettront un accroissement très sensible de son soutien.

8. Coopération entre les ministères des finances

La Partie française exprime sa disponibilité à étudier les demandes de coopération qui pourraient lui être présentées par le ministère croate des finances.

La Direction des douanes du ministère des finances de la République de Croatie exprime le souhait de nouer un accord de partenariat douanier entre la République de Croatie et la République française afin de renforcer leur coopération au niveau des services douaniers et pour répondre à la nécessité d'améliorer la coopération entre les Parties en matière de questions douanières.

9. Coopération avec l'École de santé publique "Andrija Štampar" de Zagreb

Les Parties attachent beaucoup d'importance à la coopération dans le domaine médical et de la santé publique. Elles se félicitent du développement de la coopération bilatérale, engagée officiellement en 2003, entre l'École de santé publique « Andrija Štampar » de Zagreb et l'École nationale de santé publique de Rennes.

Elles continueront d'apporter leur soutien aux échanges dans le domaine de la gestion hospitalière et de la santé environnementale à travers des missions d'experts, des missions de formation et l'organisation d'événements communs.

En fonction de leurs besoins et des moyens disponibles les Parties expriment leur volonté d'élargir les champs de la coopération engagée.

Annexe G :
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Les Parties s'engagent à appeler l'attention des personnes se rendant en République de Croatie ou en République française dans le cadre du présent programme sur la nécessité de se conformer aux dispositions en vigueur en matière de permis de séjour et de travail, ce qui implique des démarches préalables au départ dans les services consulaires de l'un ou l'autre pays. Les Parties manifestent leur volonté de faciliter cette procédure pour les étudiants, professeurs, scientifiques, artistes et fonctionnaires participant aux programmes d'échanges.

Les Parties conviendront chaque année, à travers des réunions spécifiques, des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de coopération ci-dessus conjointement retenus. La Commission intergouvernementale établira, si nécessaire, des groupes de travail pour l'application de certaines annexes de ce programme.

Les moyens de coopération (missions, invitations, bourses) seront arrêtés de manière conjointe pour des projets identifiés.

Des aménagements par rapport à ces principes généraux pourront être, le cas échéant, négociés ultérieurement entre les Parties.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur sur leur territoire respectif, chacune des Parties s'efforcera de faciliter les démarches concernant l'entrée, le séjour et la sortie des personnes, ainsi que l'importation du matériel et de l'équipement nécessaires au bon déroulement des programmes ou des échanges convenus dans le cadre de cette Commission mixte.

Une convention pourra être adoptée, si les Parties le souhaitent, en vue d'une redéfinition du volume de financement de ce Programme.

Ce programme de coopération, adopté par la Commission mixte intergouvernementale pour la coopération culturelle, éducative, universitaire, scientifique et institutionnelle entre la République de Croatie et la République française, entre en vigueur à la date de sa signature.

Ce programme a été signé à Paris le 16 juin 2004 en double exemplaire original, chacun en langue française et croate, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République française	Pour le Gouvernement de la République de Croatie

PROGRAMME DE COOPÉRATION
CULTURELLE, ÉDUCATIVE, UNIVERSITAIRE, SCIENTIFIQUE ET INSTITUTIONNELLE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

A. Coopération linguistique et éducative ***2***

B. Culture ***3***

C. Audiovisuel et presse ***4***

D. Échanges, jeunesse et sport ***5***
1. Coopération dans le domaine de la jeunesse 5
2. Coopération dans le domaine du sport 5

E. Coopération universitaire, scientifique et technologique ***6***
1. Coopération universitaire 6
2. Coopération scientifique et technologique 6

F. Coopération technique, administrative et institutionnelle ***8***

ANNEXE A : COOPÉRATION LINGUISTIQUE ET ÉDUCATIVE ***9***
1. Enseignement du français en Croatie 9
2. Enseignement du croate en France 11

Annexe B : CULTURE ***13***
1. Protection et valorisation du patrimoine 13
2. Pavillon français 13
3. Archives 13
4. Archéologie 14
5. Expositions, Musées 14
6. Musiques 14
7. Arts de la scène 15
8. Cinéma et vidéo 15
9. Le livre et l'édition 16
10. Photographie 16
11. Réseaux culturels 17
12. Débat d'idées 17
13. Résidences d'artistes 17
14. Centre culturel de rencontre 17

Annexe C : AUDIOVISUEL ET PRESSE ***18***
1. Audiovisuel éducatif 18
2. Radio et télévision 18
3. Formation des journalistes de l'audiovisuel et de la presse écrite 18

Annexe D : ÉCHANGES JEUNESSE ET SPORT ***19***

Annexe E : COOPÉRATION UNIVERSITAIRE, SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ***20***
1. Partenariats universitaires 20
2. Bourses 20
3. Programme d'actions intégrées (« PAI ») 20
4. Missions et invitations 20
5. Programme ECO NET 20
6. Projets multilatéraux 21

Annexe F : COOPÉRATION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE ***22***
1. Coopération avec le ministère croate de l'intégration européenne 22
2. Coopération avec le ministère des affaires étrangères et l'Académie diplomatique croate 22
3. Coopération avec le ministère de l'intérieur 22
4. Coopération avec le ministère de la justice et l'office central pour l'administration 23
5. Coopération dans le secteur de la protection de l'environnement et du développement durable 24
6. Coopération dans les secteurs de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer 24
7. Coopération avec le ministère de l'agriculture et des eaux et forêts 25
8. Coopération entre les ministères des finances 25
9. Coopération avec l'École de santé publique "Andrija Štampar" de Zagreb 25

Annexe G : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES ***26***